

## Anesthésie

Doc	a032010
Date de publication	10/12/1983
Origine	NR
Thèmes	Anesthésie

## Anesthésies

L'avis émis en 1982 par le Conseil national, au sujet des anesthésies simultanées est-il pris en considération par les anesthésistes et les cliniques ou hôpitaux ?

Le Conseil national, en sa séance du 10 décembre 1983, a décidé d'envoyer l'avis publié dans le Bulletin n° 30 du Conseil national (1981-1982), relatif aux anesthésies simultanées, aux Présidents des Conseils et Comités médicaux des Etablissements. Ci-dessous le texte de cette lettre:

Lors de sa réunion du 19 novembre 1983, le Conseil national de l'Ordre des médecins a décidé d'envoyer aux Directions d'hôpitaux ainsi qu'aux Conseils médicaux du pays, l'avis paru dans le Bulletin officiel n° 30 (1981-1982), relatif aux anesthésies simultanées.

Le Conseil national souhaite rappeler que tous les médecins sont tenus, tant légalement que déontologiquement, de garantir la continuité des soins. Cette obligation doit être respectée dans toutes les situations et a fortiori en milieu hospitalier.

Cet avis n'entraîne pas uniquement des obligations pour les médecins-anesthésistes mais également pour les représentants des disciplines qui font appel à l'anesthésiologie, ainsi que pour tous les responsables de l'organisation hospitalière et de l'équipement des services d'anesthésiologie.

D'une manière plus générale, il appartient aux responsables de l'organisation et de l'équipement de tous les services hospitaliers, de promouvoir l'extension et la diversification des activités.